

La Roche sur Yon, le 14 mars 2003

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Conseil Départemental d'Hygiène

Objet : Installations classées
Prévention de la légionellose

I. - PRESENTATION

A la suite de deux épidémies de légionellose déclarées à Paris en 1998 (19 cas dont 4 décès) et en 1999 (8 cas dont un décès), les enquêtes épidémiologiques, environnementales et microbiologiques effectuées ont montré d'une part que les tours aéroréfrigérantes étaient fréquemment contaminées par la legionella et d'autre part que les bactéries prélevées sur les malades correspondaient à celles trouvées dans les tours.

Le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées de la préfecture de Police de Paris a alors conduit une réflexion sur une modification des prescriptions applicables aux installations de réfrigération dont l'évacuation de la chaleur repose sur la pulvérisation d'eau dans un flux d'air (tours aéroréfrigérantes, ...).

Sur la base de ces travaux, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, par circulaire du 23 avril 1999, invite les préfets à compléter les prescriptions applicables aux installations à pulvérisation d'eau dans un flux d'air visées par la rubrique 2920 (précédemment 361) de la nomenclature des installations classées.

On estime à 1200 au minimum le nombre de cas de légionellose qui surviennent chaque année en France. La létalité de la légionellose peut atteindre 20%.

II. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les prescriptions proposées portent pour l'essentiel sur l'entretien et la maintenance (vidange, nettoyage et désinfection au moins une fois par an) des circuits d'eau afin qu'ils ne soient pas propices à la prolifération de legionella et d'éviter la propagation dans l'environnement d'aérosols pouvant présenter un risque microbien.

Pour les installations relevant du régime de la déclaration, ces nouvelles prescriptions qui viennent s'ajouter à celles existantes de l'arrêté type 2920 (anciennement 361), ont été prises par arrêté du préfet de la Vendée en date du 7 septembre 2000.

Pour les installations relevant du régime de l'autorisation, ces nouvelles prescriptions sont à imposer sur la base de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 et dans les formes qu'il prescrit : il s'agit d'un arrêté complémentaire individuel à chaque installation.

Le présent rapport propose des projets de prescriptions complémentaires aux arrêtés individuels d'autorisation existants et concernant des activités qui utilisent des dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air.

Les exploitants visés par ces dispositions sont :

- AVPA à La Ferrière
- CAVDA à Sainte Florence
- SOFRICA à La Roche-sur-Yon (b^d de Sully)
- SOFRICA à La Roche-sur-Yon (Z.I. des Ajoncs)
- USVAL à Mareuil-sur-Lay-Dissais
- MONTS FOURNIL à Saint Jean de Monts
- SOCIETE VENDEENNE DE ROULEMENTS (SVR) à Fontenay-le-Comte

On trouvera en annexe la liste des établissements déjà réglementés par un arrêté individuel relatif à la prévention de la légionellose.

Outre la poursuite de l'élaboration des arrêtés réglementant le fonctionnement des tours aéroréfrigérantes, l'inspection des installations classées veillera également cette année à ce que des mesures de légionnelles soient réalisées par les exploitants à une fréquence adaptée en fonction des risques, et à ce que les résultats lui en soient communiqués.

Par ailleurs, l'information des exploitants des installations sur la réglementation et la nécessité du bon entretien sera favorisée par l'intermédiaire des organisations professionnelles (exploitants, sociétés d'entretien...), grâce à une réunion régionale d'information et à la constitution d'un dossier sur la légionellose sur le site internet de la DRIRE Pays de la Loire.

Enfin, l'inspection des installations classées informera les conseil départementaux d'hygiène et le public des résultats de cette action.

III. - CONCLUSION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable aux projets de prescriptions complémentaires relatifs à la prévention de la légionellose pour les sept installations susmentionnées.

Sept projets de prescriptions en ce sens sont annexés au présent rapport